



**COMMUNE DE
RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM
SEANCE DU 23 AVRIL 2015**

Nombre de Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **13**

Procuration(s) : **2**

Le **vingt-trois avril deux mille quinze**, à 20h15, le Conseil Municipal de RAEDERSHEIM est assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 16 avril 2015 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REYMANN, Maire.

Présents :

Mr Jean-Marie **REYMANN**, Maire.

Mr Jean-Paul **BEREUTER**, Mr Sylvain **DESSENNE**, et Mme Marie-Paule **THOMAS**, adjoints.

Mr Jean-Pierre **PELTIER**, Mr Gilbert **WEISSER**, Mme Huguette **GALLISATH**, Mme

Nathalie **TARDY**, Mr Hervé **MASCHA**, Mme Fatiha **FISCHER**, Mr Vincent **COMBESCOT**,

Mr Tommy **MATTHERN**, Mme Maryline **HERMANN**.

Absents excusés:

Mme Christiane **EHRET** qui a donné procuration à Mme Marie-Paule **THOMAS**.

Mme Céline **VINCENT** qui a donné procuration à Mme Maryline **HERMANN**.

Madame Marion PERETTI est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal en date du 12 mars 2015.
2. Convention financière fixant les modalités de paiement et de remboursement par l'AFUA « rue des Champs » d'avance de frais engagés par la Commune.
3. Convention financière fixant les modalités de la participation financière de l'AFUA « rue des Champs » aux travaux sur RD.
4. Renouvellement du contrat de Délégation de Service Public pour la distribution de l'eau potable : choix du délégataire et du contrat.
5. Surtaxe communale sur le prix de l'eau potable.
6. Décision modificative n°1 (Commune). (ce point ne figure pas sur la convocation)
7. Divers

1. Approbation du Procès-Verbal en date du 12 mars 2015

Le compte-rendu de la séance du 12 mars 2015 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à l'unanimité (dont 2 procurations).



2. Convention financière fixant les modalités de paiement et de remboursement par l'AFUA « rue des Champs » d'avance de frais engagés par la Commune.

Les propriétaires des terrains classés en zone NAa du POS situés aux lieux-dits Eckenacker et Oben Am Dorf, se sont regroupés pour créer une Association Foncière Urbaine Autorisée (AFUA). Ces terrains dont l'emprise globale est égale à environ 2,35 hectares, seront viabilisés après remembrement et seront destinés à la vente.

Ce sont les propriétaires qui financent l'intégralité des travaux et frais divers afférant à cette opération. Toutefois, l'approbation du budget (M14) de l'AFUA ne peut pas avoir lieu avant la publication de l'arrêté préfectoral approuvant le plan de remembrement, mais l'AFUA doit engager des frais de publication, d'études ou de prestations diverses alors qu'elle ne dispose pas encore de fonds.

Il est d'usage que la Commune du ban sur lequel se trouve le secteur à urbaniser, avance les frais en utilisant les fonds communaux et que l'AFUA lui restitue l'intégralité des sommes versées dès que les propriétaires auront versé le premier appel de fonds sur le compte de l'AFUA.

La présente convention a pour but de fixer les modalités de remboursement par l'AFUA des sommes avancées par la Commune.

Monsieur Jean-Marie **REYMANN** et Mr Jean-Paul **BEREUTER**, personnes intéressées, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Mme Marie-Paule **THOMAS**, 2^{ème} Adjointe procède au vote.

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votant (dont 2 procurations) :**

- d'approuver la convention financière fixant les modalités de paiement et de remboursement par l'AFUA « rue des Champs » d'avance de frais engagés par la Commune.
- d'autoriser Madame Marie-Paule THOMAS, 2^{ème} adjointe, à signer ladite convention.

3. Convention financière fixant les modalités de la participation financière de l'AFUA « rue des Champs » aux travaux sur la RD4bis.

Les propriétaires des terrains classés en zone NAa du POS situés aux lieux-dits Eckenacker et Oben Am Dorf, se sont regroupés pour créer une Association Foncière Urbaine Autorisée (AFUA). Ces terrains dont l'emprise globale est égale à environ 2,35 hectares, seront viabilisés après remembrement et seront destinés à la vente.

Le futur lotissement sera desservi depuis la RD4bis par un accès, déjà existant et situé hors agglomération. Il s'agit d'un chemin rural qui aura donc vocation à devenir la desserte principale du lotissement tout en conservant sa fonction actuelle de desserte des terres agricoles exploitées dans ce secteur.

L'extension de la zone agglomérée du village ainsi que la modification des caractéristiques de l'accès existant impliquent certaines actions à mener, pour assurer la sécurité des usagers de la route. C'est pourquoi, il a été décidé d'opter pour la réalisation d'un plateau surélevé sur la RD4bis au droit de son intersection avec l'accès au lotissement.

Pour ce faire, une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le Département du Haut-Rhin sera signée. La Commune portera la maîtrise d'ouvrage déléguée, la maîtrise d'œuvre et la prise en charge financière de ces travaux.



Ces travaux étant la conséquence directe de la création de ce lotissement, l'AFUA « Rue des Champs » a décidé de participer financièrement à l'opération.

La convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de l'AFUA aux travaux de réalisation d'un plateau surélevé, d'un trottoir réglementaire, de gestion des eaux pluviales de la route et de la mise en place d'un éclairage public au droit de la traversée des piétons.

La Commune inscrira la dépense au budget de la Commune à la section d'investissement, article 2152.

L'AFUA décide de participer financièrement aux travaux en prenant à sa charge 100% du coût réel TTC des travaux et inscrira la dépense au budget de l'AFUA à la section de fonctionnement, article 605.

La Commune imputera la recette au budget de la Commune à la section de fonctionnement, article 7788.

Monsieur Jean-Marie **REYMANN** et Mr Jean-Paul **BEREUTER**, personnes intéressées, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Mme Marie-Paule **THOMAS**, 2^{ème} Adjointe procède au vote.

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votant (dont 2 procurations) :**

- d'approuver la convention financière fixant les modalités de la participation financière de l'AFUA « rue des Champs » aux travaux sur la RD4bis,
- d'autoriser Madame Marie-Paule THOMAS, 2^{ème} adjointe, à signer ladite convention.

4. Renouvellement du contrat de Délégation de Service Public pour la distribution de l'eau potable : choix du délégataire et du contrat

Monsieur le Maire précise que le rapport du maire a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal 15 jours avant la séance.

1 - Rappel de la procédure de délégation

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 27 novembre 2014, a décidé d'engager la procédure de délégation de service public de la distribution d'eau potable.

Un avis de publicité a été adressé au Moniteur des Travaux Publics, aux Dernières Nouvelles d'Alsace et à l'Alsace le 18 décembre 2014.

La commission de délégation de service public du 2 mars 2015 a procédé à l'ouverture des plis contenant les candidatures. Trois candidatures ont été présentées : VÉOLIA, LYONNAISE DES EAUX, CALÉO. La commission a examiné les garanties financières et professionnelles des candidats, le respect de leurs obligations sociales et fiscales, leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Au vu des documents et informations produits par les candidats, la commission a retenu les trois candidatures et a alors procédé à l'ouverture des trois offres.

Les critères retenus pour apprécier les offres étaient les suivants :

La valeur technique : les garanties offertes en matière de continuité du service public, la qualité du traitement, les compétences et la réactivité de l'équipe dédiée au service, la politique d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des équipements d'exploitation



des ouvrages et des locaux, la protection sanitaire et environnementale, le service aux usagers, la mise en œuvre d'une politique de développement durable.

La valeur financière : le coût du service sur la durée du contrat, la pertinence et le détail du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat, le rapport qualité / prix du service, la formule d'indexation des tarifs.

La valeur des engagements : le respect des engagements proposés à la Collectivité (*qualité de la gestion du service vis-à-vis des usagers, modalités d'assistance technique, délais d'intervention, actions et moyens menés en matière d'information et de communication, registres de doléances des usagers et des riverains, prise en compte d'engagements en termes de développement durable,...*) et l'information de la Collectivité (*transparence du service rendu, rapports annuels, rendus d'enquêtes, accès aux outils informatiques du délégataire...*).

La commission de délégation de service public réunie le 16 mars 2015 après avoir examiné les offres, les a jugé recevables au regard des exigences de la Collectivité. Elle a conclu à l'intérêt pour la Commune d'engager des négociations avec les trois candidats qui ont déposé une offre. Elle a ainsi demandé à Monsieur le Maire d'engager les négociations avec les trois candidats. Les négociations avec les trois candidats se sont déroulées entre fin mars et début avril et sont retracées dans le rapport du Maire exposant les motifs du choix du délégataire (rapport joint en annexe).

2 - Choix du délégataire

A la suite des négociations et au regard des critères de jugement mentionnés dans le règlement de consultation, l'offre proposée par CALÉO a été jugée satisfaisante.

Le rapport joint en annexe fait état des négociations intervenues avec le candidat, donne une présentation sommaire de l'offre définitive et expose les motifs du choix retenu.

Il est donc proposé à l'assemblée de retenir l'offre de CALÉO avec radio-relève et d'autoriser le Maire à signer le contrat et à poursuivre la procédure.

3 - Caractéristiques essentielles du contrat de délégation

Le contrat a pour objet de déléguer l'exploitation du service public de distribution d'eau potable de Raedersheim.

Il est conclu pour une durée de 10 ans et prend effet à compter du 1er juillet 2015.

En déléguant l'exploitation du service public et de distribution d'eau potable, la commune s'engage à mettre à la disposition du délégataire l'ensemble des ouvrages et biens d'exploitation. La commune conserve le contrôle du service et peut obtenir du délégataire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le délégataire, responsable de l'exploitation et du fonctionnement du service public de distribution d'eau potable, l'exploite à ses risques et périls dans le cadre de la délégation de service public et conformément à la réglementation en vigueur. Il est autorisé à percevoir auprès des usagers pour la distribution un prix destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge telles qu'elles sont fixées par le contrat de délégation. Les tarifs applicables pour la période de la délégation sont établis dans le contrat et sont révisables selon les formules indiquées au contrat.

Le délégataire disposera également des revenus complémentaires provenant de la réalisation de branchements ou de travaux demandés par la collectivité par application d'un bordereau des prix annexé au contrat.

Le délégataire s'engage à affecter au fonctionnement du service le personnel qualifié en nombre suffisant pour garantir la qualité du service. Le délégataire produira chaque année, un rapport annuel comprenant un compte rendu technique et financier ainsi qu'une analyse de la qualité du service. A l'issue de la délégation, les biens, les équipements et les installations contribuant à l'exploitation du service public de distribution d'eau potable reviendront à la collectivité selon les termes du contrat.



Les compteurs du service de distribution restent la propriété du délégataire qui les aura rachetés au début du contrat au délégataire actuel.

L'offre « base » ayant été rejetée dès le premier tour de table, les membres du Conseil Municipal ont souhaité débattre de l'intérêt de la radio relève et de la télé relève pour les usagers du service. Après avoir entendu les arguments de chacun, il a été décidé d'opter pour la solution télé relève contrairement à la solution retenue dans le rapport du Maire.

Les trois candidats ont fait une offre télé relève.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à 9 voix pour (dont 1 procuration) et 6 voix contre (dont 1 procuration)**

- de retenir la société SOGEST en solution télé relève pour lui confier le contrat de délégation pour la période du 1er juillet 2015 au 31 mai 2025.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public et tous les documents y afférent.

5. Surtaxe communale sur le prix de l'eau potable

Par délibération du 26 mars 1998, le Conseil Municipal a augmenté le montant de la surtaxe communale sur le prix de l'eau potable qui s'élevait alors à 0,80 francs soit 0,122€/m³.

Depuis cette date, le montant de la surtaxe est resté inchangé. Il est précisé que cette surtaxe est payée par les abonnés sur la facture d'eau et n'est pas assujettie à la TVA.

Le concessionnaire verse semestriellement le produit à la Commune. Cette recette imputée sur le budget eau de la Commune représente environ 5 000€/an.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations)** de fixer le montant de la surtaxe communale sur le prix de l'eau à 0,132€/m³

6. Décision Modificative n°1 (Commune)

Lors du vote du budget, le montant et l'imputation comptable de la subvention d'équipement versée par la Commune au SCOT pour l'équipement matériel de la nouvelle structure d'instruction des autorisations d'urbanisme, il est nécessaire de procéder à des mouvements de crédits en proposant au vote du Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Dépenses

202 : Document urbanisme: - 700 €

2041581 : Subvention équipement SCOT: + 700 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations)** d'approuver cette décision modificative.

7. Divers

Opération tulipes:

L'opération tulipes 2015 a permis de remettre à l'Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation, la somme de 359 €.

Opération géraniums :



Afin de poursuivre le fleurissement de la commune de Raedersheim, l'opération « GERANIUMS » est reconduite du 20 avril 2015 et jusqu'au 30 mai 2015. Les personnes désirant adhérer au projet, pourront acheter les géraniums et les plantes à port tombant en pot, à l'horticulture « Les serres du Florival », 50 route de Soultz 68190 RAEDERSHEIM. La Commune prend en charge 1,00 € par plant, à raison de 30 plants maximum et un minimum de 10 par foyer.

Cérémonie du 8 mai

La Municipalité organise la cérémonie du 8 mai le 7 mai 2015 à 19h devant la Mairie.

Balayage des rues

Les mardi 28 et mercredi 29 avril 2015, la balayeuse procédera au nettoyage de toutes les rues du village.

Travaux de la Commission Environnement :

Madame Marie-Paule THOMAS présente les réalisations des agents suite aux aménagements souhaités et validés par la commission environnement.

Rentrée scolaire 2015 :

Monsieur Sylvain DESSENNE informe le Conseil Municipal qu'aucune fermeture de classe n'est prévue et qu'il n'y aura pas d'ouverture de classe à la maternelle dans la mesure où les effectifs globaux des écoles ne permettent pas d'espérer 5 classes.

Quête du Conseil de Fabrique pour la réfection de l'orgue :

Le Conseil de fabrique organise une quête le **dimanche 14 juin** pour récolter des fonds pour la réfection de l'orgue de l'Eglise de Raedersheim.

Harmonisation des limitations de vitesse entre Soultz et Raedersheim :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a adressé un courrier au Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin lui demandant d'étudier la possibilité d'harmoniser les limitations de vitesse discordantes sur la RD 4 bis entre Soultz et Raedersheim.

La prochaine séance est fixée au jeudi 28 mai 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h15.

Fait à Raedersheim, le 23 avril 2015.

Le Maire

Jean-Marie REYMANN

